



Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 821 TRANSPORT SUR ROUTE

Direction : DST

Thème : C03.01 Transports

Objet : Délégation au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé pour l'organisation d'un service régulier de transport de passagers par car entre l'aéroport et Paris.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 10 octobre 2024, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L3111-5,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 14 juin 2024,

Vu l'avis émis par la commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

CONSIDERANT / PREAMBULE :

L'aéroport de Beauvais-Tillé, situé à environ 90 kilomètres de Paris, a accueilli plus de 5,6 millions de passagers en 2023, ce qui en fait le dixième aéroport le plus fréquenté de France, avec en sus la plus forte croissance depuis 2019 (+41,57%). En tant que « troisième aéroport parisien », son accès par les voyageurs vers et depuis la capitale revêt un intérêt stratégique, d'ordre public, qui nécessite que soit assurée une desserte en transports collectifs directe et complémentaire à l'offre ferroviaire, adaptée à l'amplitude horaire de l'activité et au rythme des arrivées et départs de l'aéroport, des premiers départs de Paris à partir de 03h00 aux dernières arrivées à Paris à 01h00, tous les jours, toute l'année. Le taux d'accès à l'aéroport de Beauvais en transports collectifs est en effet très élevé alors que la plateforme ne dispose pas de desserte ferroviaire directe. Près d'un passager sur deux rejoint l'aéroport en transport en commun (bus urbains, interurbains, autocars), la ligne routière depuis Paris transportant à elle seule 42,5% des passagers. Pour assurer la continuité de ce service et donc de l'activité sur la plateforme aéroportuaire, doit être déployé un service dédié ayant la capacité de couvrir 22 500 départs et 22 500 arrivées d'avions par an, ce qui implique une organisation, des moyens matériels et humains déployés en conséquence.

Cette ligne d'intérêt régional entre l'aéroport de Beauvais et Paris-Porte Maillot, lieu actuel de desserte de la capitale, peut être organisée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais (SMABT), par délégation de compétences de la Région Hauts-de-France et de la Communauté d'Agglomération de Beauvais. Dans le cadre de la délégation, la Région Hauts-de-France assure un pilotage régulier de l'organisation du service délégué au SMABT.

DECIDE

Par 42 « Pour », 5 « Contre », 4 « Abstention »

- De reconnaître comme Ligne d'intérêt régional la liaison par car entre l'aéroport de Beauvais-Tillé et Paris – Porte Maillot
- D'autoriser le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais - Tillé à organiser et à réguler un service régulier de transport de passagers par autocar de la Ligne d'intérêt régional entre l'aéroport et Paris – Porte Maillot
- D'approuver la convention de délégation de compétence de la Région Hauts-de-France vers le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais - Tillé relative à l'organisation d'un service régulier de transport routier par car entre l'aéroport et Paris

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, puis à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (41) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Frédéric MOTTE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (11) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Maxime CABAYE, Madame Manoëlle MARTIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2024.01749

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Sandra DELANNOY donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA.

Monsieur Benoit TIRMARCHE donne pouvoir à Madame Karima DELLI.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (1) : Madame Manoëlle MARTIN.

Absents (4) : Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Adrien NAVE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Nom de l'Opération : Délégation au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé pour l'organisation d'un service régulier de transport de passagers par car entre l'aéroport et Paris

Raison Sociale : Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé – 1, rue du Pont de Paris – 60000 BEAUVAIS

Représentant légal : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTATION DU PROJET :

1. Présentation du contexte

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) est responsable de l'aménagement, du développement, de la gestion et de l'entretien de la plateforme de Beauvais-Tillé (article 7.2 « Compétence du Syndicat Mixte »).

Par courrier du 31 décembre 2007 de l'Etat, adressé au Préfet de la Région Picardie par le directeur des transports ferroviaires et collectifs (DGITM), ce dernier a accordé au SMABT une délégation de compétence pour l'organisation et l'exploitation de la ligne d'intérêt national (LIN) de transport public de personnes entre l'aéroport de Beauvais-Tillé et Paris (article 7.2).

Ainsi, lors de la précédente DSP, le SMABT a pu déléguer l'organisation et l'exploitation de la liaison routière à la société TPB, filiale à 100% de la SAGEB, concessionnaire de l'aéroport.

Le taux d'accès à l'aéroport de Beauvais en transports collectifs est très élevé alors que la plateforme ne dispose pas de desserte ferroviaire directe. Près d'un passager sur deux rejoint l'aéroport en transport en commun (bus urbains, interurbains, autocars), la ligne d'intérêt national transportant à elle seule 42,5% des passagers (près de 100 aller-retour vers Paris) et une offre de service pour tous les vols quels que soient l'horaire et le jour (amplitude horaire 3h00-1h00 7/7 toute l'année). Cette ligne nationale garantit ainsi une continuité de service de la plate-forme aéroportuaire.

Néanmoins, s'agissant d'une liaison de moins de 100km, l'Etat considère qu'il s'agit dorénavant d'une ligne d'intérêt régional. Au regard de la nécessité de coordonner les horaires de service de car avec ceux des vols et dans un souci de réactivité, la Région a tout intérêt de déléguer l'organisation de la ligne routière par car entre l'aéroport de Beauvais-Tillé et Paris-Porte Maillot au SMABT.

2. Organisation de la ligne aéroport – Porte Maillot

La ligne doit assurer une fréquence de 100 aller-retours par jour. Pour ce faire, cela nécessite des départs cadencés toutes les 5 minutes en heures de pointe, 15 minutes hors heures de pointe.

L'amplitude horaire, au départ de Paris-Porte Maillot, est de 3h30 à 20h, tous les jours. Au départ de l'aéroport de Beauvais, elle de 8h00 à minuit tous les jours.

La Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, ayant toutes deux la qualité d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM), mettent en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés. Les ventes s'effectuent en ligne et en gare routière, nécessitant distributeurs et agents.

Des services additionnels sont mis en place : service d'information à bord, wifi, prises USB, publicités têtes, changement facile des billets (valables sur tous les trajets), flexibilité maximum pour les passagers

L'opération s'inscrit pleinement dans la feuille de route de REV3 au titre du report modal.